Questions fréquentes

# Le remplacement des conduites en plomb?

On en parle beaucoup: l'eau distribuée via des conduites en plomb est nocive pour la santé, surtout lorsque cette eau est acide (dureté de l'eau inférieure à 10°F).

Il est, d'ailleurs, fortement déconseillé d'installer un adoucisseur d'eau sur une installation en plomb, car l'eau adoucie permet la solubilisation du plomb.

En théorie, les frais de remplacement de la tuyauterie se situant après le compteur d'eau incombent au propriétaire de la maison; ceux du raccordement de la conduite principale au compteur reviennent au distributeur d'eau.

Voir aussi la fiche-conseil: "[Nitrates, chlore et plomb dans les eaux de consommation->85]"

Toutefois, si votre habitation se situe loin de la voie publique (plus de 25 m.), le distributeur ne remplace que le tuyau d'eau reliant la conduite principale à la taque relais, le reste du parcours étant à vos frais.

Pour l'instant, les distributeurs d'eau n'ont aucune obligation légale, tant que l'eau de distribution répond aux normes de potabilité (25 µg/l pour le plomb), de remplacer ces conduites en plomb. Mais, un jour ou l'autre, ils seront amenés à le faire.

Ils ont donc déjà commencé à renouveler leurs raccordements. Si vous souhaitez que le remplacement s'opère rapidement, cela se fera à vos frais. Toutefois, certains distributeurs sont prêts à remplacer le raccordement à leurs frais si la tranchée est réalisée.

De toute façon, il est impératif que les conduites intérieures soient renouvelées pour que le raccordement en plomb soit remplacé par le distributeur.
Le distributeur d'eau peut être votre Administration communale, une Intercommunale ou une Société privée. Si vous désirez le connaître, veuillez contacter votre Administration communale.

---

**Source URL:** *https://ecoconso.be/content/le-remplacement-des-conduites-en-plomb*